

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

**COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU  
30 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne, dûment convoqués individuellement et par écrit le 23 janvier, se sont réunis en session ordinaire, à la salle de l'Aire de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune.

La séance débute à 18h30.

**Constatation du quorum - excuses – pouvoirs :**

**Étaient présents :** M. VILLANUEVA Yves, Mme CHAUVEAU Vanessa, M. COUTAN Jean-Luc, Mme FROMET Marie-Astrid, M. BAGARRE Pierre-Yves, Mme CESSAC Sylvie, M. CHAMBINAUD Daniel, Mme DO NASCIMENTO Edwige, M. MOIRAS Dominique, Mme PAREY Catherine, M LELONG Teddy, M. GAUTHIER Jean-Pascal, Mme LEPINE Stéphanie, M. POULAS Arnaud (arrivé à 18h41), M. FERRE Jérôme (arrivé à 18h34), Mme MAUPOU Chantal, M. GUITTIER Philippe, Mme SIMON Ludivine,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient excusés et ont donné pouvoir :**

Mme WAGNER Stéphanie à M. VILLANUEVA Yves,

**ORDRE DU JOUR :**

Relevé des présences - excusés - pouvoirs

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2022
2. Diverses informations du Maire
  - a. Désignation des membres à la CLECT
3. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
4. Délibération n°2023/001 : Autorisation donnée au maire d'engager le quart des crédits
5. Délibération n°2023/002 : Admission en non-valeur sur le budget « Eau et Assainissement »
6. Délibération n°2023/003 : Admission en non-valeur sur le budget « Locaux Commerciaux »
7. Délibération n°2023/004 : Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS
8. Délibération n°2023/005 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de réaménagement du centre de tri et d'augmentation des capacités de broyage de la plateforme bois situés sur la commune de Mur-de-Sologne

9. Délibération n°2023/006 : Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestoais au syndicat mixte ferme « SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne »
10. Délibération n°2023/007 : Séjour à la neige de l'année scolaire 2022-2023 pour les CM2
11. Délibération n°2023/008 : Subvention pour la coopérative scolaire
12. Délibération n°2023/009 : Recours à un vacataire – Modification de la délibération n°2022/087 prise lors du Conseil Municipal du 29/09/2022
13. Délibération n°2023/010 : Modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement

Questions diverses

**Le Conseil Municipal nomme Pierre-Yves BAGARRE secrétaire de séance.**

**1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022**

Le procès-verbal n'appelle ni remarques ni interventions.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.**

Arrivé à 18h34 de M. FERRE Jérôme, celui-ci prend la parole pour soulever un point concernant le Procès-Verbal du 10 décembre 2022. Il précise qu'il pourrait y avoir une irrégularité car ne doivent pas apparaître les noms de famille de personnes concernées par certains dossiers.

**2. Diverses informations du maire.**

M. Le Maire présente ses excuses pour l'erreur de langage commise lors du dernier Conseil Municipal du 19 décembre 2022 : « nous avons trouvé un acquéreur » et non « j'ai vendu un terrain ». Il souligne par la même occasion qu'un deuxième acquéreur a été trouvé mais qu'il y reviendra au moment de la vente.

Les toitures ont été impactées par l'épisode de grêle du 20 octobre 2022 : un drone viendra survoler l'étendue des dégâts pour faire un état des lieux complets. M. Le Maire souligne que plus de 400 000 € de frais sont à prévoir).

L'arrivée du dentiste est également abordée. Les prises de rendez-vous pourront se faire à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 et la prise de service du dentiste se fera le 6 février 2023.

Les différents projets de délibération sont ensuite pris point par point afin de les expliquer et de les faire voter.

Arrivée de M Poulas à 18 h 41

**3. Point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

**4. Délibération n°2023/001 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

## I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

## II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 782 745.01 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 195 686.25 € (soit 25% de 782 745.01 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 195 686.25 €, selon la répartition ajustée suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	Compte 2031 Frais d'études		2 266.80 €
<b>Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>			<b>2 266.80 €</b>
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Compte 21318	Eglise	18 885.60 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Compte 21571	Tracteur	17 280.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Compte 2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	Devis validés : Pic Bois, A2E, BTPI	12 771.05 €
<b>Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>			<b>48 936.65 €</b>
Chapitre 23 Immobilisations en cours	Compte 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	Effacement réseaux rue Nationale	14 099.55 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	Compte 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	Extension réseau la Meule	5 349.62 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	Compte 2313 Constructions	Aménagement de la mairie	40 000.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	Compte 2315 Installation, matériels et outillages techniques	Eclairage public	30 000.00 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours	Compte 2318 Autres immobilisations corporelles	Divers	55 033.63 €
<b>Total Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>			<b>144 482.80 €</b>
<b>Total Général</b>			<b>195 686.25 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**5. Délibération n°2023/002 : Admission en non-valeur sur le budget Eau et Assainissement**

Le maire présente au Conseil Municipal un dossier d'effacement de dette :  
Effacement dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective concernant M. MEUNIER Maurice.  
Le montant actualisé de la dette en date du 02/01/2023 pour le budget « Eau et Assainissement » de la commune de Mur de Sologne est de 196.44 €.  
Le maire propose de constater l'effacement de la dette pour un montant de 196.44 € et d'imputer la dépense au compte 6542 du budget « Eau et Assainissement » 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate l'effacement de la dette en application de la validation des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et décide d'inscrire la dépense correspondante, soit 196.44 € au compte 6542 du budget « Eau et Assainissement » 2023.**

**6. Délibération n°2023/003 : Admission en non-valeur sur le budget Locaux Commerciaux**

*Mme MAUPOU Chantal intervient en demandant des explications. M. Le Maire stipule qu'un jugement a eu lieu et que le trésor public nous demande d'effacer la dette.*

Le maire présente au Conseil Municipal un dossier d'effacement de dette :  
Effacement dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective concernant M. MEUNIER Maurice.  
Le montant actualisé de la dette en date du 02/01/2023 pour le budget « Locaux Commerciaux » de la commune de Mur de Sologne est de 5 580.54 €.  
Le maire propose de constater l'effacement de la dette pour un montant de 5 580.54 € et d'imputer la dépense au compte 6542 du budget « Locaux Commerciaux » 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ... , constate l'effacement de la dette en application de la validation des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et décide d'inscrire la dépense correspondante, soit 5 580.54 € au compte 6542 du budget « Locaux Commerciaux » 2023.**

**7. Délibération n°2023/004 : Désignation des membres du CCAS de Mur-de-Sologne**

*Huit élus se proposent d'y participer. M. FERRE Jérôme demande que soit précisés les noms des intéressés. Il s'agit de Mme CESSAC, Mme FROMET, Mme CHAUVEAU, M. LELONG, M. COUTAN, M. GUITHIER, M. FERRE et M. BAGARRE.*

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (CCAS) administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Pour le CCAS, le conseil d'administration comprend notamment des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration est composé, en tout état de cause, à part égale des membres élus susmentionnés et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (huit maximum).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre de membres élus à huit et désigne les membres suivants pour faire partie du CCAS, le Maire étant président de droit :**

- Mme CHAUVEAU Vanessa
- M. COUTAN Jean-Luc
- Mme FROMET Marie-Astrid
- M. BAGARRE Pierre-Yves
- Mme CESSAC Sylvie
- M. LELONG Teddy
- M. FERRE Jérôme
- M. GUITTIER Philippe

**8. Délibération n°2023/005 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de réaménagement du centre de tri et d'augmentation des capacités de broyage de la plateforme bois situées sur la commune de Mur-de-Sologne**

*Rappel par M. Le Maire qu'une enquête publique est en cours et que l'on peut la consulter pour l'augmentation de la capacité de la plateforme de broyage de la société SOCCOIM.*

*M. FERRE Jérôme, en se basant sur un précédent accident, rappelle les mesures d'incendie qui peuvent en découler. Il suggère qu'il serait intéressant de relancer la Préfecture afin de réaliser des analyses et de voir les résultats notamment au niveau de l'enfouissement.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique est en cours (du 23 janvier au 7 février 2023) suite à une demande d'autorisation environnementale formulée par la société SOCCOIM pour le réaménagement du centre de tri et l'augmentation des capacités de broyage de la plateforme bois, passant de 9 T/j à 300 T/j sur la commune de Mur-de-Sologne.

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal

***Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable au réaménagement du centre de tri et à l'augmentation des capacités de broyage de la plateforme bois sur la commune de Mur-de-Sologne.***

**9. Délibération n°2023/006 : Approbation de l'adhésion de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois au syndicat mixte ferme « SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne »**

*M. Le Maire donne plus de renseignement sur les missions du SCOT. C'est un regroupement de planifications stratégiques sur 20 ans pour la politique de l'espace, de l'urbanisme, des transitions démographiques, économiques...*

*Mme CESSAC Sylvie demande le nombre de communes concernées ? M. Le Maire répond une quarantaine. Le but étant d'avoir une réflexion sur un plus grand périmètre.*

*M. FERRE Jérôme précise que ce regroupement permet un travail collectif afin de mettre en avant les spécialités de chaque territoire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,

Considérant que la mission de préfiguration d'un Schéma de Cohérence Territoriale a mis en évidence l'intérêt pour les communautés de communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) et du Val de Cher Controis à définir des orientations communes en termes de stratégie foncière, d'habitat, de mobilité et sur la gestion de la ressource en eau, tout en répondant aux ambitions affichées d'accueil de population et d'entreprises,

Vu la délibération n°22/07-02 du conseil communautaire de la CCRM en date du 9 décembre 2022 portant création du syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne » et adhésion de la CCRM à ce syndicat, accompagnée du projet des statuts, qui nous a été notifiée le 22 décembre 2022,

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres de la CCRM doivent se prononcer sur le principe d'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte fermé,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de cette délibération,

Je vous propose :

- d'accepter l'adhésion de la CCRM au syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne »,
- de notifier la présente délibération au Président de la CCRM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter l'adhésion de la CCRM au syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne »,**
- **De notifier la présente délibération au Président de la CCRM.**

#### **10. Délibération n°2023/007 : Participation de la commune au séjour à la neige pour la classe de CM2 pour l'année 2022-2023**

*Mme MAUPOU Chantal demande le nombre d'enfants qui y participent et, une fois la réponse donnée, pourquoi ils ne sont que 15 ? M. Le Maire explique que certaines familles n'ont pas répondu dans les temps malgré les relances faites par la Mairie.*

*M.FERRE Jérôme permet de rappeler, afin d'éclaircir certaines choses, que c'est la commune qui paye le conducteur et le transport pour aller à Tours afin que les enfants soient pris en charge par l'UCPA.*

*M.CHAMBINAUD Daniel rappelle également que le voyage ne se fait pas à Vars mais à Val Cenis.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune organise tous les ans un séjour à la neige en faveur des enfants de la classe de CM2 de l'école Paul Besnard de Mur-de-Sologne. Pour cette année scolaire, le séjour est organisé du 12 au 18 février 2023 à Val Cenis, l'UCPA étant l'organisme organisateur de l'ensemble des prestations proposées (transport de Tours à Val Cenis et retour, hébergement, encadrement, ski, ...). Quinze enfants sont inscrits pour profiter de ce séjour, la participation reposant sur le libre choix des familles auxquelles une participation financière correspondant à environ 1/3 du montant sera demandée, assise sur le quotient familial fourni par la CAF.

Le montant du contrat couvrant cette prestation s'élève à 13 490 €, il est donc nécessaire que le conseil municipal autorise le maire à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer le contrat à passer avec l'UCPA portant sur le séjour à la neige des enfants de CM2 à Val Cenis, du 12 au 18 février 2023.

#### **11. Délibération : Subvention pour la coopérative scolaire**

Délibération retirée de l'ordre du jour.

#### **12. Délibération n°2023/008 : Recours à un vacataire – Modification de la délibération n°2022/087 prise lors du Conseil Municipal du 29/09/2022**

*Rappel par M. Le Maire qu'il a pour objectif d'accompagner un élève en situation de handicap sur 3 jours d'école au lieu de 2 actuellement. L'enfant est bien intégré dans l'école.*

*Mme MAUPOU Chantal demande si l'accompagnement est constant ? La réponse donnée est oui, sur les différents temps de la journée.*

Cette délibération vient compléter la délibération n°2022/087 du 29 septembre 2022.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur le temps périscolaire trois fois par semaine, le mardi, le jeudi et le vendredi, de 12h30 à 14h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier les jours de vacation pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap soit les mardis, jeudis et vendredis de 12h30 à 14h,
- D'autoriser le Maire à recruter un vacataire pour une durée allant jusqu'à la fin de la période scolaire 2022/2023,
- De fixer la rémunération de chaque vacation :
  - o sur la base d'un forfait brut de 20 € par vacation (par jour travaillé).
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Que le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **13. Délibération n°2023/009 : Tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023**

*M. Le Maire précise que jusqu'à maintenant, plus on consomme, moins on paye.*

*Il propose que le tarif augmente à partir de 200 m3. Il est de 1.60 € au m3 avant 200 m3 puis passerait à 1.70 €.*

*Il y aura également un tarif « professionnels » à 1.20 € du m3*

*M.FERRE Jérôme remercie la prise en compte de la demande pour les professionnels.*

Le maire propose de modifier les tarifs de facturation de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 comme suit :

- Tarifs de l'eau :
  - o Particuliers :
    - Frais fixes annuels : 44.32 €
    - Eau de 1 à 200 m3 : 1.60 € par m3
    - Eau de 201 m3 et au-delà : 1.70 € par m3
  - o Professionnels :
    - Frais fixes annuels : 44.32 €
    - Eau : 1.20 € par m3
- Tarif de l'assainissement : 1.60 € par m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- Tarifs de l'eau :
  - o Particuliers :
    - Frais fixes annuels : 44.32 €
    - Eau de 1 à 200 m3 : 1.60 € par m3
    - Eau de 201 m3 et au-delà : 1.70 € par m3
  - o Professionnels :
    - Frais fixes annuels : 44.32 €
    - Eau : 1.20 € par m3
- Tarif de l'assainissement : 1.60 € par m3

#### QUESTIONS DIVERSES

- Mme MAUPOU demande si une permanence à la Mairie peut être instaurée. M. Le Maire y répond favorablement en la mettant en place le Samedi matin de 10h à 12h à partir de Mars avec un conseiller municipal qui assurera la permanence.
- M. FERRE Jérôme prend ensuite la parole concernant la lecture de la charte locale. Il demande si tous les conseillers s'engagent à la respecter. M. Le Maire demande alors si c'est le cas, le conseil approuve positivement.
- M FERRE Jérôme évoque également le fait que les habitants de Mur-de-Sologne ne savent pas qui sont le Maire et les adjoints de leur commune car les noms n'ont pas été inscrits sur le compte-rendu.
- M. FERRE Jérôme souligne enfin qu'une délibération n'apparaît pas lors du dernier compte rendu et qu'on y retrouve deux fois la 104 à sa place.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19h09.

Fait à Mur de Sologne, le 31 janvier 2023.

Le secrétaire

Pierre-Yves BAGARRE

Le Maire

Yves VILLANUEVA